



3127 - Fonctionnement des collèges privés

**Dotation complémentaire de fonctionnement
2015 des collèges privés sous contrat**

Rapport n° CP/2015/568

Service gestionnaire :
Direction des collèges

Résumé :
Répartition de la dotation complémentaire de fonctionnement versée aux 12 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L.442-9 du code de l'éducation, les collèges d'enseignement privés sous contrat d'association bénéficient d'une dotation de fonctionnement matériel calculée sur la base d'un forfait par élève fixé à partir du coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrévés.

Ainsi, la dotation 2015 s'élève à 297,19 € par élève. Elle doit cependant être réajustée afin de tenir compte des dotations de fonctionnement complémentaires allouées en cours d'année aux collèges publics (viabilisation, chauffage urbain, autres dépenses-euro/élève).

Le montant de ces dernières est de 102 790,38 € pour 45 604 élèves, soit 2,25 € par élève.

Après majoration de 5 %, la dotation complémentaire atteint 2,36 € par collégien de l'enseignement privé.

Pour un effectif total de 6457 élèves, le montant de la dotation complémentaire à répartir entre les 12 collèges privés s'élève à **15 238,52 €** ainsi que le détaille le tableau joint en annexe.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1171	65-65512-221	3 951 579,00 €	49 481,08 €	15 238,52 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur propositions de son président, décide au titre de la prise en charge du fonctionnement matériel de l'externat des collèges privés sous contrat d'association :

- de fixer à 2,36 € le montant forfaitaire complémentaire par élève à verser en 2015 aux établissements concernés

- de répartir entre les douze collègues figurant au tableau annexé, une dotation complémentaire d'un montant total de 15 238,52 €.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY